



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 23 MARS 2023

DEL2023-38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA
COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JOLIOT CURIE 2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant que l'école élémentaire Joliot Curie 2 à Pierrefitte sur Seine, a organisé un projet d'adaptation de la comédie Aladdin pour l'année 2022-2023 intégrant 70 élèves de 3 classes de CM1/CM2, CM2 A et CM2B. Les représentations seront prévues à la Maison du Peuple les 27 et 29 juin 2023.

Considérant que ce projet contribue au développement, à l'apprentissage de l'autonomie de l'enfant et à l'ouverture sur le monde, qu'il a un fort intérêt pédagogique car il contribue à donner du sens aux apprentissages ;

Considérant que pour mettre en œuvre ce projet, l'école élémentaire Joliot Curie 2 a déposé une demande de subvention d'un montant de 700 euros auprès de la Ville de Pierrefitte sur seine ;

Considérant que la subvention doit permettre la mise en œuvre du projet ;

Considérant que l'intérêt local que présente pour la Ville l'école élémentaire Joliot Curie 2 dans la réalisation de projets pédagogiques au bénéfice des enfants pierrefittois ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Publication le 30 mars 2023
Télétransmission en Préfecture le 30 mars 2023

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'un montant de 700.00 euros au profit de la coopérative de l'école élémentaire Joliot Curie 2 à Pierrefitte-sur-Seine est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à verser la subvention à la coopérative de l'école élémentaire Joliot Curie 2.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2023,

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois du mois de mars à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Rastocle, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Monsieur Petrose, Madame Pavilla, Monsieur Muzzamil, Monsieur Aid, Monsieur Potel, Monsieur Kouppé De K Martin, Madame Vétill, Monsieur Colak, Madame Minic, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

• Madame Kenniz	par Madame Haneefa
• Madame Noël	par Madame Eloto
• Monsieur Rahouani	par Madame Pavilla
• Madame Diop	par Madame Le Moal
• Monsieur Jouvenelle	par Monsieur Timba
• Madame Ahamada	par Monsieur Petrose
• Monsieur Marthely	par Monsieur Muzzamil
• Madame Sefaihi	par Monsieur Pernot
• Madame Haque	par Monsieur Alloncius
• Monsieur Jacqueray	par Monsieur Camara
• Monsieur Lahitte	par Monsieur Helbling
• Madame De Gelibert	par Madame Bennacer
• Madame Hachelaf	par Monsieur Aid
• Madame Miret	par Monsieur Rastocle
• Madame Younsi	par Monsieur Potel

ETAIENT ABSENTS :

- Monsieur Loimon
- Madame Christy
- Monsieur Sales Salada

Christian Pernot a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

